

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, Mme FOMBARON, M. CLOU, Adjointes au Maire.

M. PETAIN, Mme COSTAZ, Mme HELIES, M. LANGERON, Mme PEPIN, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	M. SICART
Mme FOMBARON	procuration à	M. CANAL
M. CLOU	procuration à	M. GHIGLIONE
M. PETAIN	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme COSTAZ	procuration à	M. KORDJANI
Mme HELIES	procuration à	M. DEBROSSE
M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	Mme RIBACK
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme MARTINEZ
Mme CANET	procuration à	M. DIHMANI
Mme FRANCHET	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIBACK, conseillère municipale

Arrivée de M MARTINERIE à 20h15.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapport présenté par Monsieur Jean Claude LAVILLE, Adjoint au maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il convient de créer les grades correspondants au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux créés par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012. Il sera procédé à la suppression des anciens grades lors d'un prochain conseil municipal, après passage en Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'attaché principal afin de permettre la nomination d'un agent qui a été reçu à l'examen professionnel d'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2012	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2012
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
<i>Attaché principal</i>	2	3
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	0	3

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'exercice 2011 est adossé à la convention d'objectifs du 12 décembre 2005 qui lie le Rex à la ville. A ce titre, l'association a fourni un compte-rendu de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition, à travers son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Pour l'année 2011, l'association a bénéficié d'une subvention de 445 000 €.

Les chiffres 2011

L'association compte 137 adhérents, dont 33 nouvelles entrées (24%) en 2011.

Au total 225 films ont été projetés, soit sensiblement le même nombre qu'en 2010 (224). Par contre la fréquentation est passée de 73 530 entrées en 2010 à 78 763 en 2011, soit 7.12 % pour 1 674 séances.

Le cinéma municipal Le Rex poursuit donc sa belle progression depuis sa réouverture avec deux salles. Ces quelques chiffres le démontrent.

	Nombre d'entrées	Recettes spectateurs
2007	64 563	216 963
	+3,91%	+ 5,52%
2008	67 091	228 952
	+ 4,50%	+ 12,29%
2009	70 112	257 079
	+ 4,87%	+ 9,28%
2010	73 530	280 942
	+ 7,12%	+ 8,17%
2011	78 763	303 982

En 2011, les abonnés ont représenté 16% des recettes spectateurs, contre 14% pour les jeunes de moins de 25 ans et 9% pour les scolaires.

Les entrées en plein tarif constituent 47% des recettes spectateurs. Les « gratuits » représentent 8% des entrées.

Ces résultats sont très satisfaisants. Ils sont le résultat du dynamisme de l'association qui peut s'appuyer sur une notoriété forte, sur des équipements de qualité et sur des tarifs très accessibles (6,20 € le tarif plein ; 3,20 € pour les moins de 25 ans ; 2,50 € pour les enfants, sans compter les abonnements aux tarifs préférentiels).

De même, la programmation est diversifiée et de qualité, répondant aux critères des divers labels obtenus pour 153 des 225 films projetés (Art et Essai ; Jeune Public ; Recherche et Découverte ; Patrimoine et Répertoire). Par ailleurs, le Rex a gardé son label Europa Cinémas en 2011. Sur l'année, 40 films ont été présentés en « sortie nationale » et 14 en « avant première ».

En ce qui concerne le cinéma « grand public », l'année 2011 a bénéficié de quelques affiches très attractives.

Cela a été le cas des Intouchables, des Aventures de Tintin, du Discours d'un Roi, du Chat Potté, de Harry Potter, de Rien à Déclarer ou de Pirates des Caraïbes par exemple.

Ainsi, le Rex a profité pleinement d'une année exceptionnelle en nombre d'entrées au niveau national

Il convient de noter par ailleurs le fait que Le Rex porte une attention particulière au jeune public, à travers, notamment, des « Avant-premières jeune public », « des ciné-goûters » ou « des Rencontres Ciné-jeunes ».

Depuis l'ouverture du nouveau Rex fin 2005, la grande salle est équipée d'un projecteur numérique. Ainsi, 53 films en numérique (24%) ont été projetés (531 séances sur un total de 1 674).

Afin d'accompagner l'évolution technologique qui se traduit par un assèchement de l'offre non numérisée par les distributeurs, la commune a augmenté sa subvention en 2012 afin que la 2^{ème} salle soit également équipée d'un projecteur numérique dès cette année. Grâce aux fonds d'aide à la numérisation l'ensemble du parc cinématographique sera numérisé, En s'équipant dès 2005, le Rex avait été une des toutes premières salles Art et Essai disposant de cette nouvelle technologie.

Les animations :

De nombreux débats et rencontres émaillent l'année, en présence de professionnels du cinéma et autour de thématiques particulières.

Parmi les moments forts, il convient de citer, parmi d'autres, le cycle de rencontres « Femmes et Cinéma » et la « Semaine de la Femme » (séances à 1,50€).

Les chiffres de fréquentation de ce cycle de rencontres sont de plus en plus conséquents :

2008 : 1 141

2009 : 1 856
+ 62,7%

2010 : 2 750
+ 48,2%

2011 : 3 559
+ 29,4%

D'autres temps forts marquent également la vie du Rex, que le rapport d'activité détaille. Par exemple :

- Les rendez-vous du mardi, réservés aux séniors ;
- Le Festival Télérama (1^{ère} participation en 2011) ;
- La Fête du Court Métrage (1^{ère} édition).

A noter également la participation du Rex aux deux manifestations annuelles que sont « la science se livre » et le « salon du livre de Châtenay-Malabry.

Enfin, comment ne pas évoquer la 10^{ème} édition du Festival « Paysages de cinéastes » qui a eu lieu du 9 au 18 septembre 2011. Ce festival est désormais reconnu et constitue une référence. Ainsi, la thématique « Pays, Paysages » est unique en Europe.

Les comptes 2011

Le compte de résultat de l'association, certifié par le commissaire aux Comptes et l'expert comptable, fait apparaître les éléments suivants :

• Produits d'exploitation :	895 454 €	(+0,6%)
• Charges d'exploitation :	900 405 €	(- 3,48%)
• Résultat courant non financier :	- 4 951 €	
• Résultat exceptionnel :	2 578 €	

Il est à noter que, hors la subvention communale qui a été en hausse de 37 000 €, Le Rex a dû faire face à des réductions de subventions des autres partenaires, à hauteur de 15 400 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel d'activité de l'Association Le Rex et de ses comptes certifiés pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Approbation de la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La 1^{ère} phase du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) a démarré en 2010 et s'est terminée en juin 2012.

La Cité de la Musique met en place une 2^{ème} phase, permettant à 1 000 enfants en Île-de-France et dans 3 autres régions de France de s'inscrire dans cette dynamique sur 3 années, de septembre 2012 à juin 2015.

Il s'agit, en l'occurrence, de réunir une quinzaine de jeunes, entre 7 et 14 ans, habitant dans les quartiers relevant de la politique de la ville et sans connaissance de la musique.

Ces jeunes recevront un apprentissage de la pratique musicale et orchestrale, hors temps scolaire, dans les structures sociales ou culturelles. Le projet associe une pédagogie collective et un suivi social appuyé qui implique musiciens et professionnels du champ social.

Les jeunes pratiqueront le même instrument (cuivre, vent ou violon), participeront, de manière régulière à des regroupements départementaux et régionaux pour une mise en pratique collective et termineront par un concert dans une salle prestigieuse (en 2012 les orchestres DEMOS ont joué sur la scène de la Salle Pleyel).

L'opérateur national est la Cité de la Musique, et associe l'Orchestre de Paris, l'Orchestre symphonique Divertimento, l'Association de Prévention du Site de la Villette, ainsi que les structures musicales et sociales locales.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, il s'agit du centre social Lamartine, de l'IDSU, et du Conservatoire de Musique et de Danse.

Compte tenu du soutien du Ministère de la Culture et du Conseil Général des Hauts-de-Seine, ainsi que d'autres partenaires (ACSE, mécénat), le coût à la charge de la commune est relativement peu élevé: 1330 € pour 2012; 4000 € pour 2013 et 2014 et 2670 € pour 2015, dernière année du projet, soit un total de 12 000 € pour 15 enfants sur trois ans.

Les différentes modalités de la mise en place de ce projet sont réglées par une convention avec l'opérateur national, la Cité de la Musique

Compte tenu de l'intérêt, à la fois social et culturel, pour la ville, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet. Cette convention sera également signée par le Centre Social Lamartine qui sera chargé, notamment, du suivi des enfants et qui désignera un référent du dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au maire

Conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil Général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Par ailleurs, la coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de l'avenant financier 2012 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Actions d'accompagnement à la fonction parentale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention 2012 attachée à la convention Animation Sociale des Quartiers et à ses avenants, d'un montant de 24 200 €, ainsi qu'à signer l'avenant financier que la région proposera à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Admission en non valeur – Budget 2012

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de délibérer sur des admissions en non valeur à hauteur de 26 859,51€ (cantines, garderies, centres de loisirs crèches....).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Modification à la garantie d'emprunt accordée par la Ville par délibération du 10 mai 2012 à la fondation « La Vie au Grand Air » pour des travaux de réhabilitation

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par délibération n°84 du 29 septembre 2011, la Ville a accordé une garantie d'emprunt de 220 000 € à la fondation « La Vie au Grand Air » pour une première et seconde tranche de travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment d'accueil de jour.

Par délibération n°56 du 10 mai 2012, la Ville a accordé une seconde garantie d'emprunt de 230 000 € pour la troisième et dernière tranche de travaux de réhabilitation de l'établissement.

Dès lors le Conseil Municipal modifie la délibération du 10 mai 2012 car les prêts seront faits sur la base d'annuités progressives et non constantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Vente d'un lot de matériel d'imprimerie

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La ville détient depuis presque 30 ans une machine Offset Heidelberg. Elle nécessitait la fourniture de "films", que fabriquait un unique fournisseur de la région.

L'évolution technologique dans le domaine de l'imprimerie et notamment le recours à "l'imposition directe" a eu pour conséquence de faire disparaître au fil des années les sociétés qui fabriquaient des "films" pour Offset. Ce fournisseur venant d'arrêter sa production, l'offset ne peut plus fonctionner. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en vente ce matériel .

Cinq sociétés spécialisées dans le domaine de l'achat de matériel d'occasion ont été mises en concurrence.

Quatre sociétés ont remis une offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la société CARTONNAGES DE LA SEINE a présenté la meilleure offre de prix avec 8 000 € TTC.

Le Conseil municipal approuve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Mise en réforme d'un véhicule immatriculé pour vétusté

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le véhicule de marque Renault immatriculé 4239 YJ 92, mis en circulation le 25 juin 1993 est désormais hors service.

Ce véhicule totalise 139 935 kms et sa réparation n'est pas pertinente.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme du véhicule immatriculé 4239 YJ 92.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts de Seine relative à l'opération « une Ville, un Sport, un Champion » au titre de l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au maire

Le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry ont choisi de privilégier la dimension éducative du sport dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage de Monsieur Habib BAMOGO, joueur de football professionnel originaire de Châtenay-Malabry, qui apporte une dimension d'exemplarité.

Le Conseil municipal approuve la convention proposée par le Conseil Général, qui prévoit le versement d'une subvention de 10 000 € à la Ville, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au maire

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2011, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 305 000 €, contre 294 000€ en 2010.

Le rapport moral et financier 2011 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2012.

L'ASVCM a compté **2 813 adhérents** en 2011 (contre 2 735 en 2010) et réunit 17 sections

Du point de vue financier, les charges d'exploitation de l'exercice financier se portent à **839 964,59 €** (741 368 € en 2010) et les produits à **886 916,97 €** (810 326,07 € en 2010), soit un excédent de l'exercice comptable de **48 653,10 €** (69 198 € en 2010)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'activités et des comptes de l'A.S.V.C.M., pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME-TRAVAUX

Transfert de propriété à l'euro symbolique au Département des Hauts-de-Seine d'un terrain de 5 239 m², avenue Jean Jaurès et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a réaménagé en 2010/2011 les abords du Parc de la Vallée aux Loups, entre l'avenue Jean Jaurès et le Chemin de la Vallée aux Loups.

Il s'agissait de la création d'une allée piétonne et d'un parc de stationnement public.

Ces travaux avaient été autorisés par la ville sur la base d'une emprise prévisionnelle dont le principe de désaffectation avait été approuvé par délibération du 5 octobre 2006. Le Lycée Jean Jaurès, comme le Conseil Régional, avaient donné leur accord à cette désaffectation.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés et l'emprise à céder est finalement moins importante que prévu. S'agissant d'un terrain qui restera dans le domaine public, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Le Conseil municipal approuve le transfert de propriété au Département et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement de la Voie Perdue en vue de sa cession au profit de la Société FRANCO SUISSE.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Suite à l'arrêté en date du 3 mai 2012 il a été procédé, du 1^{er} au 16 juin 2012 inclus, à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la voie dénommée Voie Perdue.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier devant s'implanter sur l'intégralité des parcelles susmentionnées actuellement longées par la Voie Perdue.

En effet, la Société Franco Suisse envisage aujourd'hui d'acquérir les parcelles situées à l'est de cette même voie afin d'y réaliser un programme immobilier qui engloberait la Voie Perdue. Ainsi, elle propose également à la Ville d'acquérir, après régulière désaffectation et déclassement, l'assiette foncière de cette voie, voie qui sera conservée et desservira les immeubles bâtis de part et d'autre.

La Société Franco Suisse et les propriétaires des parcelles susmentionnées ayant déjà signé une promesse de vente pour l'achat des terrains contigus à la voie publique, l'opportunité pour la Ville de déclasser et de céder cette voie s'est naturellement imposée.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 16 juillet 2012 assorti d'une réserve : « Un droit de passage pour les piétons sera prévu à l'emplacement de cette Voie Perdue. Ceci offrira un possible débouché piéton vers le futur éco-quartier permettant aussi aux habitants de cet éco-quartier de rejoindre facilement l'avenue de la Division Leclerc ».

La voie étant physiquement préservée, cette servitude sera reprise dans l'acte de cession et s'imposera lors de l'instruction du permis de construire.

Par ailleurs, le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 28 mars 2012 au prix de 411 000 Euros.

De plus, afin de ne pas retarder ce projet, il convient de permettre à l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de l'emprise foncière de la Voie Perdue,
- décide le déclassement de l'emprise foncière de cette voie, par suite du constat de sa désaffectation et la réintégrer dans le domaine privé communal,
- approuve la cession de l'emprise foncière de cette voie au prix négocié avec l'acquéreur et approuvé par France Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la promesse de vente ainsi que tout acte de transfert de propriété correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à permettre à l'acquéreur de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise foncière de la voie citée ci-dessus.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la Ville.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement de quatre places de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois en vue de leur cession à Monsieur LABASTE.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par actes de vente signés en date du 15 février 2007 entre la Ville et la S.A.E.M. Châtenay-Développement, la Commune est devenue propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols et en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier composé d'une maison de retraite médicalisée et d'un ensemble de logements sociaux.

De conception ancienne et répondant aux normes des parkings résidentiels, il est quasiment impossible de remettre cet équipement aux normes spécifiques des parkings publics.

Une demande d'achat de quatre emplacements situés dans le deuxième sous-sol a été formulée par Monsieur David LABASTE. Il propose d'acquérir ces biens au prix total de 40 000 Euros net vendeur.

Compte tenu du faible taux d'occupation du parking, la Ville envisage de donner suite à cette demande.

Le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 18 janvier 2012.

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de quatre places de stationnement sises dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement sis 4 avenue du Bois (places n° 49, n° 67, n° 86 et n° 87 correspondant respectivement aux lots de copropriété n° 95, n° 1, n° 20 et n° 21 de la copropriété),
- décide le déclassement de ces quatre places de stationnement du domaine public, par suite du constat de leur désaffectation et de réintégrer le produit de leur vente dans le budget général de la Ville au titre des biens du domaine privé communal,
- approuve la cession de ces quatre emplacements de stationnement au prix proposé par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte de transfert de propriété correspondant.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin : acquisition de la propriété foncière correspondant à l'emprise d'un arrêt de bus dans la Cité-Jardin.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (C.A.H.B.) mène une politique active visant à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'intégralité du réseau de transport en commun dont elle a la charge.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la Cité-Jardin. Les emprises considérées comme étant des terrains appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine (O.P.D.H.H.S.). La Ville a acquis la propriété de l'emprise foncière de six arrêts de bus, par acte de vente signé le 20 septembre 2011

Depuis cette date, les Hauts-de-Bievre ont poursuivi leurs actions en faveur des personnes à mobilité réduite et la mise en accessibilité d'un nouvel arrêt de bus s'est révélée nécessaire. En effet, l'arrêt de bus situé Allée des Frères Wright / Avenue Léonard de Vinci, d'une superficie de 7 m² doit faire l'objet d'un aménagement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit du Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'acquisition de parcelles entre la limite de Paris Malakoff et la Gare de Massy Palaiseau par le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (S.M.E.R.) de la Coulée Verte en vue de l'aménagement de la Coulée Verte Sud Parisienne a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mars 1988, prorogé par arrêté du 1^{er} mars 1993.

Par ordonnance en date du 14 juin 1991, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre a prononcé, au vu de cet arrêté, l'expropriation d'immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers, notamment situés sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry, au profit du S.M.E.R.

Cette procédure devait aboutir au transfert de la propriété de certains terrains appartenant à la Ville et situés le long de la Coulée Verte, au profit du S.M.E.R, après versement d'indemnités d'expropriation à la ville.

Ainsi, la parcelle AP n° 139 sise « sur la Voie des Crocheteurs », d'une contenance de 843 m² a été acquise par le S.M.E.R. par le biais de l'ordonnance. Néanmoins, le syndicat n'en a jamais acquis la jouissance puisque ce dernier n'a pas procédé au versement de l'indemnité d'expropriation. En effet, l'impossibilité de prouver que la ville était bien la propriétaire de cette parcelle a arrêté la procédure à l'époque.

Dans le cadre du transfert de propriété de l'emprise de la Coulée Verte au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, préalablement à la dissolution du S.M.E.R., ce dernier revient aujourd'hui vers la Ville afin de régulariser la situation.

La signature d'un nouveau traité d'adhésion au profit du S.M.E.R. permettra d'achever la procédure d'expropriation. Ce traité consiste à approuver les termes de l'ordonnance d'expropriation et à fixer le montant des indemnités à 70 457,50 Euros, suivant l'avis des domaines du 24 juillet 2012.

Considérant que la Ville n'arrive toujours pas à ce jour à établir sa qualité de propriétaire, le prix sera consigné à la Caisse de Dépôts et Consignations, tant que la ville n'en aura pas apporté la preuve.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit du S.M.E.R. relatif à la parcelle cadastrée « Voie des Crocheteurs » section AP n° 139, d'une surface de 843 m²,
- Approuve le montant de l'indemnité de 70.457,50 Euros,
- Dit que la ville entamera les démarches pour prouver sa qualité de propriétaire de la parcelle AP 139 et réclamer, le cas échéant, le montant de son indemnité auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis de la commune sur la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Régional nous a transmis pour avis le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), mis en révision.

Les actions à mettre en œuvre par le biais de cette révision ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion. On vise ainsi, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimés à 7 % sur 10 ans :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisées.

Parmi les 34 actions à mettre en œuvre, on trouve la création de 6 nouvelles lignes de tramway, dont celle reliant la Croix de Berny à Clamart.

Cependant, le projet de PDUIF oublie certains projets intéressant la commune de Châtenay-Malabry, directement ou indirectement :

- **Mobilien** : Le PDUIF ne prend pas en compte les propositions de hiérarchisation du réseau de bus dans les Hauts-de-Bièvre faites par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le PLD. S'il est prévu que les lignes 172, 179 et 379 soient transformées en lignes de type Mobilien, ce n'est pas le cas pour les lignes 194, 195 et 390.
- **L'achèvement du tube sud de l'A86 à Antony** ne figure pas dans la liste des projets routiers, de même que les deux projets de demi-échangeurs de Châtenay-Malabry et de la Boursidière.

Il est par ailleurs surprenant de constater que le PDUIF instaure des normes relatives aux politiques locales ne relevant pas uniquement de ses compétences (l'aménagement urbain, la police de la voirie, la police du stationnement...), alors que pour ce qui concerne les champs d'action en responsabilité du STIF ou de la Région, le document se borne à lister des intentions, rarement chiffrées. Cette conception intrusive, qui ne relève pas d'une élaboration suffisamment collaborative et partagée avec les communes et les autres acteurs, mais au contraire d'une vision centralisée et uniforme, ne peut demeurer dans un document de planification.

Ainsi, le PDUIF préconise une instauration trop générale de la limitation à 30 km/h de la circulation automobile. En ce qui concerne le stationnement vélo, il préconise une rédaction de l'article 12 du PLU incompatible avec ce qui permet le Code de l'Urbanisme.

Il est également prévu de supprimer, dans les parcs publics, les abonnements ne permettant le stationnement que la nuit et les week-ends, ou de mettre en place des tarifs préférentiels pour les personnes résidant à proximité du parking sans limitation de durée. Les objectifs visés par ces mesures semblent peu clairs et peu à même de réduire l'utilisation des véhicules par les particuliers.

Pour améliorer les performances environnementales du transport de marchandises, il est demandé d'interdire, par arrêté municipal, la circulation aux poids-lourds ne répondant pas à certaines normes anti-pollution (Euro 3, puis Euro 4 – Action 7.5).

Le contrôle du respect de ces normes sera quasi impossible à mettre en place pour les agents municipaux.

Le PDUIF instaure aussi l'obligation de rendre le stationnement payant en secteur commercial, dont le centre-ville, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, en soutien de notre politique commerciale volontariste.

Le PDUIF demande également aux communes de recruter un nombre suffisant d'agents ASVP pour « permettre une surveillance efficace sur toute la plage horaire de réglementation, et verbaliser systématiquement toute situation de stationnement illicite ». Il demande de définir une méthodologie de surveillance et un programme de formation des agents ; tous ces coûts sont à la charge de la commune. Il s'agit d'une exigence contraire au principe de libre administration des collectivités locales.

Enfin, le PDUIF encadre le stationnement pour les bureaux selon des normes plafonds (1 place pour 50 à 60 m² SHON) qui ne correspondent pas à la qualité de desserte de notre territoire communal.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal émet un avis favorable avec réserves sur le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui sera soumis à l'enquête publique vraisemblablement au cours du premier semestre 2013.

Les réserves émises sont :

- de laisser la possibilité de la gratuité du stationnement en secteur commerçant ou en centre ville,
- de ne pas imposer le recrutement d'agents ASVP aux communes en vue de la mise en œuvre d'une politique rigoureuse de contrôle du stationnement payant,
- de renoncer à définir des critères de niveau de pollution pour la circulation du transport de marchandises du fait de la difficulté de le contrôler au niveau local,
- de revoir les dispositions propres au stationnement des bureaux, à celui des vélos dans les bâtiments collectifs, et aux abonnements dans les parcs publics inadaptés à notre territoire communal,
- d'inscrire les deux projets de demi-échangeurs de la Boursidière et de Châtenay-Malabry,
- de prendre en compte la transformation des lignes 194, 195 et 390 en lignes de type Mobilien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Bilan de la concertation et arrêt du projet du règlement local de la publicité (en application des dispositions de l'article L 581- 14-1 du code de l'environnement).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le règlement communal de publicité approuvé en 1989 nécessitait d'être adapté à l'évolution de la commune et aux modifications législatives et réglementaires intervenues avec la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application publié le 30 janvier 2012.

Ainsi par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement dont l'élaboration est maintenant strictement calquée sur celle de l'élaboration d'un PLU.

Un projet de règlement a été préparé puis discuté en décembre/janvier avec les sociétés d'affichage et les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal du 17 février 2012 a été invité à débattre sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité.

Puis, une concertation a été menée du 20 février au 7 septembre.

La concertation n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

A la suite de la concertation, le projet de règlement est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Il sera ensuite transmis pour consultation aux personnes publiques associées et adressé à la CDNSP (commission départementale de la nature des sites et paysages) pour avis. Les avis doivent nous parvenir dans les trois mois suivant la transmission du dossier.

En janvier 2013 le règlement local de publicité fera l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Enfin, pour être adopté, il devra être approuvé par le Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces éléments et au vu du bilan de la concertation, le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation,
- arrête le projet du règlement local de publicité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTION ORALE DU « GROUPE ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

- **Question relative à la mise à disposition de la salle interculturelle à l'Association de Bienfaisance de Châtenay-Malabry**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 20 délibérations.
Séance levée à 22H10 le 27 septembre 2012.**

Fait le 28 septembre 2012

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre